

Y'A PAS PHOT'EAU!

RÈGLEMENT

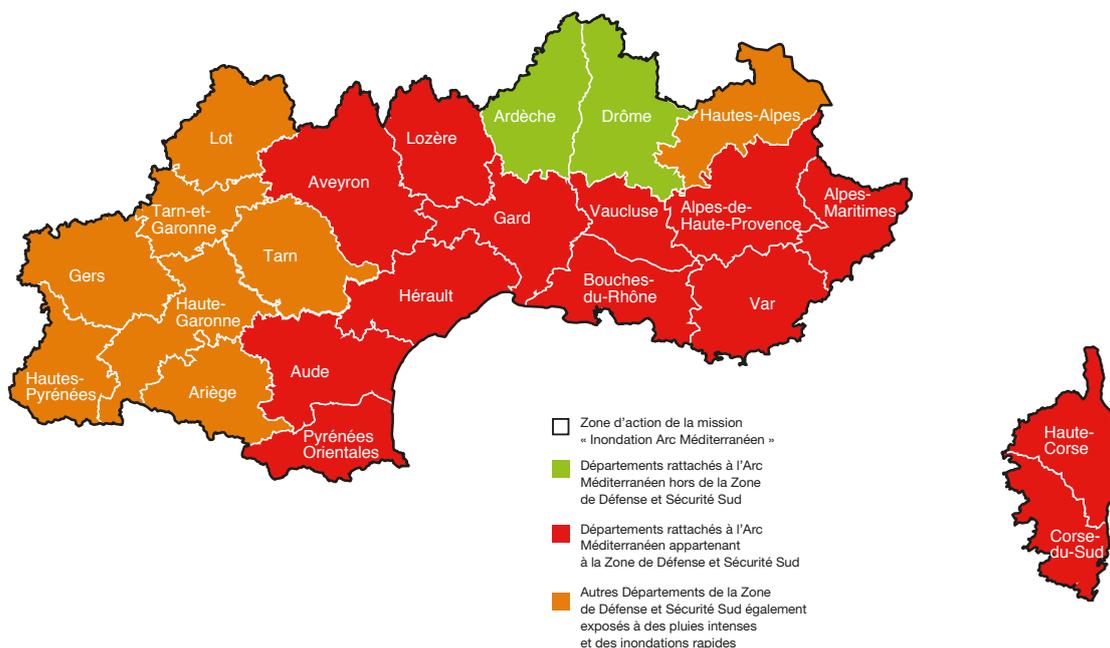
ÉDITION 2020

Retrouvez l'essentiel des informations pour participer ici :
MAYANE.EU/YAPASPHOTEAU-2020

ARTICLE 1 : CONTEXTE

Sur le pourtour méditerranéen, les phénomènes de pluies intenses et les inondations associées nous invitent à anticiper et mieux nous préparer pour faire face à des épisodes susceptibles de devenir plus fréquents, plus intenses et plus violents. Cette préparation passe par une prise de conscience de la nature et de la violence des phénomènes, et de leurs conséquences sur notre territoire.

Au sein de ce vaste territoire, composé de 23 départements (voir carte ci-dessous), plus de 3,2 millions de personnes habitent en zone inondable, soit plus de 36% de la population. Sur le littoral, ce sont plus de 230 000 personnes qui sont exposées au risque de submersion marine (MIAM – DREAL de zone de défense et de sécurité sud).



L'approche visuelle, par l'intermédiaire de la photographie, est une manière démonstrative et parlante de sensibiliser le grand public et les acteurs du territoire aux différents risques d'inondation (débordement de cours d'eau, ruissellement, submersion marine, etc.).

Dans ce contexte, et après le succès de la première édition, la « Mission Interrégionale Inondation Arc Méditerranéen » (MIIAM – DREAL de zone de défense et de sécurité sud), avec l'appui de l'association Mayane, organise pour la deuxième année consécutive, le concours de photographie «Y'A PAS PHOT'EAU», gratuit entièrement dédié aux risques d'inondation en zone méditerranéenne.

ARTICLE 2 : CALENDRIER

- 1er juin - 31 août : réception des photographies.
- Septembre 2020 : analyse et sélection des candidatures.
- 1^{er} Octobre 2020 : Annonce des gagnants et envoi des prix .

ARTICLE 3 : THÈMES DU CONCOURS

Le présent concours aborde 3 thèmes :

- **Thème 1 : L'eau à l'origine des inondations.**
(forte pluie, cours d'eau, mer, ruissellement, etc.)

Il propose de capturer « l'eau », élément à l'origine des inondations. Les photos peuvent représenter la présence d'eau dans le paysage (un cours d'eau, la mer, la pluie, etc.) ou les témoignages d'une présence passée (ravines, cours d'eau à sec, gorges, etc.) ;

- **Thème 2 : Les indices des inondations passées.**
(repères de crue, laisses de crue, dégâts, etc.)

Ce deuxième thème invite à partir à la recherche des marques et témoignages des événements passés (repères de crue, laisses de crue, dégâts sur les infrastructures ou le bâti, etc.) ;

- **Thème 3 : L'Homme se protège des inondations.**
(sensibilisation, digues, barrages, organisation, etc.)

Ce dernier encourage à se pencher sur les stratégies développées pour se protéger des inondations. Les photos soumises dans le cadre de ce thème pourront représenter des ouvrages ou des aménagements (digues, barrages, batardeaux, pompes, etc.) permettant à l'homme de réduire sa vulnérabilité. Elles peuvent également illustrer des méthodes d'organisation, de mise en sécurité, de gestion de la crise, etc.

Le prix du public :

En complément de la participation à l'un de ces trois thèmes, une nouvelle catégorie fait son apparition cette année : le prix du public !

Elle vise à primer, grâce au vote du public sur Instagram, une photo relative aux 3 thèmes précités ou sur un autre sujet en lien avec les inondations sur l'arc méditerranéen (cf article 7).

Chaque thème sera analysé et jugé de façon indépendante.

ARTICLE 4 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Le concours est gratuit et ouvert à tout photographe individuel, amateur ou professionnel, à l'exclusion des membres du jury.

La participation au concours ne fait l'objet d'aucune inscription préalable.

Chaque participant doit disposer d'une adresse mail valide et utiliser son propre matériel (appareil photo numérique, argentique, smartphone, tablette ou drone).

Toute photo doit obligatoirement être prise au sein du territoire arc méditerranéen (cf. figure 1) constitué :

- pour la Région Corse, des départements de Corse du Sud et de Haute-Corse ;
- pour la Région Auvergne Rhône-Alpes, des départements de l'Ardèche et de la Drôme ;
- pour la Région Occitanie, des départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, du Gers, de la Haute Garonne, des Hautes-Pyrénées, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;
- pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône, des Hautes-Alpes, du Var et du Vaucluse.

Les photos en couleur, en noir et blanc ou en sépia sont acceptées.

Chaque participant :

- doit obligatoirement être l'auteur de la (des) photographie(s) ;
- ne pourra être titulaire que d'un prix sur l'ensemble du concours ;
- répond de l'autorisation de publication sur tous médias des éventuelles personnes apparaissant de façon reconnaissables sur les photographies qu'il propose ;
- doit avertir l'organisation de l'utilisation qui a été faite de ses clichés avant le concours.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PHOTOGRAPHIES

L'envoi des photographies se fait exclusivement par envoi du formulaire de participation sur la page :

mayane.eu/yapasphoteau-2020

Les photographies doivent être transmises au format JPG, JPEG, TIF, TIFF ou PNG, sans marges, ni inscriptions et avec une bonne résolution (taille d'image minimum de 2000 pixels de bord large et résolution minimum de 300dpi).

Toute retouche des clichés est strictement interdite. Les seules modifications tolérées sont les corrections de luminosité, de contraste, de recadrage/rognage et de saturation. Le non-respect de cette close entraîne l'annulation de la candidature.

Lors de l'envoi des photographies, le participant précise les éléments suivants :

- son nom et son prénom ;
- le lieu (ville, code postal et, si possible, des repères géographiques plus précis tel que le nom de la rue ou le lieu-dit) ;
- la date de la prise de vue ;
- le titre de la ou des photo(s) ;
- son adresse mail valide et ses coordonnées téléphoniques à jour.

L'intitulé de la photo devra être renseigné de la façon suivante :
(numéro du thème : 1, 2 ou 3) -Titre de la photo-Nom-Prénom-Ville de prise de vue-Date de prise de vue.

ARTICLE 6 : PROCÉDURE DE SÉLECTION

Un jury composé de spécialistes de la prévention des risques d'inondation et de photographes professionnels procèdera à l'examen et au classement des candidatures par thème. Les institutions constitutives du jury sont :

- le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI) ;
- la Zone de défense et de sécurité Sud (2 membres) ;
- la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne Rhône-Alpes (2 membres) ;
- la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Corse ;
- la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie ;
- la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 membres) ;

- l'Entente Valabre ;
- Pierre SCHOLL, photographe et expert en prévention des risques d'inondation ;
- le Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (Cerema) ;
- l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) ;
- le Centre d'information pour la prévention des risques majeurs (CYPRES) ;
- la Mission Interrégionale Inondation Arc Méditerranée (MIAM) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL de zone de défense et de sécurité sud) ;
- Sudalea ;
- le Groupe Générali ;
- la DREAL Occitanie ;
- Mayane (2 membres).

La présidence du concours photo sera assurée par l'État-Major Interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud.

Les photographies seront évaluées sur leur valeur artistique et sur le respect du thème. Elles seront préalablement anonymisées.

Les trois premières photos de chaque thème seront primées.

ARTICLE 7 : VOTE DU PUBLIC

Nouveauté de cette édition 2020, un vote du public est organisé via le réseau social Instagram. Pour cela, les participants qui le souhaitent pourront poster leurs photographies sur Instagram. Les photos devront être postées avant le **31 août 2020** et indiquer les éléments suivants :

- #YAPASPHOTEAU2020
- la mention du compte du concours @yapasphoteau
- le lieu (ville, code postal et, si possible, des repères géographiques plus précis tel que le nom de la rue ou le lieu-dit) ;
- la date de la prise de vue ;
- le titre de la ou des photo(s).

Le post ayant reçu le plus de « likes » le **20 septembre 2020 à minuit** se verra attribuer le prix du public. Chaque participant au prix du public peut poster jusqu'à trois photos candidates, les autres conditions de participation sont les mêmes que pour l'ensemble du concours (cf article 5).

ARTICLE 8 : PRIX ET RÉCOMPENSES

Les trois premières photos de chaque thème seront primées.

Pour le prix du public, c'est la photo ayant récolté le plus de «likes» sur Instagram qui sera récompensée.

- 1^{re} position :** une go pro + une carte cadeau multi-enseignes de 100€ + un bon de 50€ pour des tirages photos + une batterie externe + un parapluie + une lampe dynamo + un marteau brise vitre + un sac de voyage en toile de bateau recyclée (artisanat local).
- 2e position :** une tablette + une carte cadeau multi-enseignes de 50€ + un bon de 30€ pour des tirages photos + une batterie externe + une lampe dynamo + un marteau brise vitre + une trousse de voyage en toile de bateau recyclée (artisanat local).
- 3e position :** polaroïd + une carte cadeau multi-enseignes de 30€ + un bon de 30€ pour des tirages photos + une batterie externe + une lampe dynamo + un marteau brise vitre + un porte-clés en toile de bateau recyclée (artisanat local).
- Prix du public :** une box week-end + une carte cadeau multi-enseignes de 100€ + un bon de 50€ pour des tirages photos + une batterie externe + un parapluie + une lampe dynamo + un marteau brise vitre + un sac de voyage en toile de bateau recyclée (artisanat local).

Les Lauréats seront contactés par mail et leurs lots leur seront envoyés par voie postale. Chaque lauréat recevra également un diplôme, un calendrier et un bloc-note illustrés avec les photos gagnantes.

ARTICLE 9 : VALORISATION DES CANDIDATURES ET DES LAURÉATS

Des interventions et des recueils de témoignages pourront être réalisés auprès des lauréats (sauf si ces derniers ne le souhaitent pas).

Suite à la sélection des gagnants, les photos primées seront :

- publiées sur le site de la MIIAM - DREAL de zone de défense et de sécurité sud à l'adresse : www.paca.developpement-durable.gouv.fr/concours-photo-2020-r2487.html ;
- valorisées dans une newsletter largement diffusée ;
- imprimées et exposées par la MIIAM-DREAL de zone de défense et de sécurité sud.

ARTICLE 10 : CESSION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les participants garantissent être les seuls détenteurs des droits de propriété intellectuelle des photos publiées dans le cadre de ce concours et déclarent avoir reçu le consentement des personnes représentées sur les photos pour que leur(s) photo(s) soit exploitée(s).

En participant à ce concours, les participants cèdent gracieusement à la MIIAM - DREAL de zone de défense et de sécurité sud leurs droits d'exploitation sur les clichés, dans le cadre d'opérations de communication visant à prévenir les risques d'inondation (exposition photo, publication d'articles, reproductions, illustrations diverses, supports de communication) pour une durée de 5 ans.

Durant cette période de 5 ans (à compter de l'annonce des gagnants du concours) :

- la DREAL de zone de défense et de sécurité sud, dans le seul exercice de ses missions, est autorisée à utiliser, à reproduire et à diffuser, sur tous supports, les photographies transmises dans le cadre du concours ;
- les clichés primés seront mis en ligne sur le site internet de la MIIAM - DREAL de zone de défense et de sécurité sud ;
- l'exploitation des clichés (primés ou non) ne donnera lieu à aucune contrepartie financière ;
- les candidats pourront librement valoriser leur(s) cliché(s) dans l'ensemble des médias et des supports de communication de leur choix (site Internet, plaquettes, signatures mail...) ;
- l'organisation souhaite être avertie de l'utilisation qui a été faite de ces clichés avant le concours, et se réserve le droit d'exclure les clichés dont l'utilisation passée ne correspond pas à l'esprit du concours ;
- aucune autre utilisation des clichés (par la MIIAM - DREAL de zone de défense et de sécurité sud et/ou ses partenaires) ne sera faite sans l'accord préalable et écrit (mail) du participant, sauf à défaut de réponse de sa part dans un délai de 15 jours calendaires.

Au-delà de cette période ou pour toute autre utilisation des clichés (primés), un contrat d'exploitation pourra être conclu entre l'auteur de la photographie et la MIIAM - DREAL de zone de défense et de sécurité sud.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT DE L'ORGANISATION

L'organisation garantit que les supports produits dans le cadre du concours ne seront pas exploités à des fins commerciales. Elle s'engage par ailleurs à :

- ne pas modifier le cliché sans autorisation préalable du photographe, sauf recadrage et optimisation de l'exposition ou de la colorimétrie pour adaptation au différents types de supports ;
- mentionner systématiquement l'identité du photographe sur les supports produits, édités et diffusés par l'organisation ;
- informer le photographe que son cliché a été utilisé pour la production d'un support et lui faire parvenir un exemplaire du support en question.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

En participant à ce concours, le candidat :

- garantit que ses clichés sont personnels et conformes à la prise de vue originale. Tout ajout d'éléments étrangers à la scène photographiée, trucage ou autre technique visant à modifier l'image est strictement interdit ;
- s'engage à ne pas se mettre en danger dans l'objectif de participer à ce concours ;
- s'engage à adopter un comportement ne portant pas atteinte ni aux milieux, ni aux espèces vivantes et à respecter toutes les réglementations en vigueur dans le lieu où la photo est prise ;
- s'engage à ce que l'utilisation des clichés durant les 5 ans suivants le concours soit soumise à autorisation de la MIIAM - DREAL PACA (mail). Celle-ci donnera son accord dès lors que l'utilisation qui en sera faite ne portera pas atteinte à son image, ni à celle des partenaires du concours ;
- autorise les organisateurs à exploiter dans le cadre de la promotion de l'événement et à communiquer toute information relative à sa candidature (identité et photos) ou transmet expressément sa demande d'anonymat lors de sa candidature, à l'adresse mail suivante : yapasphoteau@mayane.eu ;
- reconnaît s'être assuré, le cas échéant, de l'autorisation des propriétaires des biens et/ou des lieux photographiés ;
- déclare être l'auteur de la photographie présentée ;
- certifie que le cliché n'a pas été transmis pour les éditions antérieures du concours «Y'a Pas Phot'Eau» ;
- accepte sans réserve le présent règlement.

ARTICLE 13 : EXCLUSION

L'organisation se réserve le droit de ne pas retenir les clichés :

- à caractère illégal (plagiat, antériorité, etc.), illicite ou immoral ;
- non conformes au règlement du concours ;
- de qualité insuffisante ;
- non conforme au thème présenté ;
- reçus après la date de clôture du concours.

Dans cette configuration, le candidat sera informé par mail que sa photographie est exclue du concours et par conséquent non présentée aux membres du jury.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS DIVERSES

L'organisation ne saurait être tenue responsable en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation du concours si les circonstances l'imposaient.

La participation au concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

Les frais associés au déplacement du candidat pour la remise des prix ne sont pas pris en charge par l'organisation.

Conformément à la loi Informatique et Liberté, le participant a le droit d'accéder aux données le concernant et de les faire rectifier en contactant l'organisateur du concours.

Si un participant souhaite annuler sa participation, il lui appartient d'informer les organisateurs avant la date limite de clôture du concours, afin que sa ou ses photographie(s) soi(en)t retirée(s) de la sélection.

ARTICLE 15 : CLAUSE DE MODIFICATION DU CONCOURS

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le concours. Dans ce cas, les candidats en seront aussitôt informés par mail.

ARTICLE 16 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Toute demande d'information doit obligatoirement être adressée par mail, à l'adresse :

concours.photo.inondation.2020@gmail.com



« La photographie aide les gens à voir » *Berenice Abbott*

Avec le soutien de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES). En collaboration avec le Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI), les Directions Générales de l'Environnement et de l'Aménagement (DREALs) Auvergne Rhône Alpes, Corse, Occitanie et Provence Alpes Côte d'Azur et l'État Major de Zone de Défense et de Sécurité Sud.

